

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Aubure



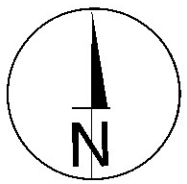
3b. Plan de zonage au 1/5000^{ème}

ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du

Le Maire

DAUHR

Janvier 2014



ECHELLE 1/5000

LIMITES

—+—+— limite communale —+—+—
- - - - - ■ limite de zone ou de secteur - - - - -

EMPLACEMENTS RESERVES

1 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés 2

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

classés au titre de l'art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme

■ patrimoine bâti

prairie humide

murets en pierres

★ EXPLOITATION AGRICOLE D'ELEVAGE

○ Secteur Nf délimité autour des constructions existantes

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Surface (ares)	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier	6	Commune
2	Elargissement de voie	0,5	Commune
3	Elargissement de voie	1,7	Commune
4	Elargissement de voie	0,9	Commune
5	Cheminement piétonnier	7,4	Commune
6	Cheminement piétonnier	3,4	Commune
7	Cheminement piétonnier	3,3	Commune
8	Voie d'accès aux zones AU et 2AU	3,5	Commune
9	Aménagement de voirie et de l'entrée du village	10,6	Commune